



Conseil d'Agglomération

Mercredi 4 juillet 2018

Compte-rendu

BP 103
3, rue des Condamines
07300 Mauves
accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

ARLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ÉRÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN L'APNAGE LEMPS
MARGÈS MARSAZ MAUVES MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU
PAUHARÈS PLATS PONT-DE-LISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PLAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEN SAINT-
JEAN-DE-MUZOLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre **ICI**
& Entreprendre
ARCHEAgglo.fr

L'an deux mille dix-huit et le 4 juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération d'ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des Fêtes à Saint-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 28 juin 2018

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mickaël BOISSIE, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Michel BRUNET, Mme Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Aimé CHALEON, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, M. Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Serge DEBRIE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Jean-Pierre OLLIER, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques PRADELLE, Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Michaël VERDIER, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. André ARZALIER (pouvoir à M. Mickaël BOISSIE), M. Alain BACCARO (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Chantal BOUVET (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Hervé CHABOUD (pouvoir à M. Jean-Pierre OLLIER), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Pascal CLAUDEL, M. Jean-Marie DAVID (pouvoir à Mme Liliane BURGUNDER), Mme Sandrine DE VETTOR (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Françoise DUCROS, Mme Bernadette DURAND (pouvoir à Mme Florence CROZE), Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Michel CLUZEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Franck MENEROUX), M. Claude FOUREL (pouvoir à M. Aimé CHALEON), M. Jacques FRANCOIS (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Patrick GOUDARD (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Emmanuel GUIRON, Mme Christine JOUVIN (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT), M. Paul MORO (pouvoir à M. Serge DEBRIE), M. Jacques POCHON (pouvoir M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Marc REGAL (pouvoir à M. Jean-Paul CHAUVIN), Mme Delphine ROGER-DALBERT, Mme Emmanuela TORRE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE).

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 29 mai 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2018-147 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Mme BRUNEL Justine – Agent social territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Mme BRUNEL Justine : contrat du 19 mai 2018 au 1^{er} juin 2018 à temps complet en qualité d'animatrice petite enfance au sein de la crèche Les Petits Bouchons.

DEC 2018-148 - Objet : Consultation pour contrats de prestation d'assurance relatifs à la construction d'une MJC sur la commune de Tain l'Hermitage.

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux sociétés pour la signature des contrats de prestations d'assurances nécessaires et obligatoires dans le cadre de la construction d'une MJC sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'allotissement en 3 lots distincts selon le détail suivant :

Lot 1 : assurance dommage ouvrage

Lot 2 : assurance tous risques chantiers

Lot 3 : autres assurances facultatives

Considérant la consultation aux sociétés réalisées en date du 9 avril 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 30 avril 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 30 avril 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 3 mai 2018 ;

Considérant le lot 3 infructueux ;

Le Président a décidé

D'attribuer les lots aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Assurance Dommage Ouvrage :

Montant de la prime TTC : 16 905,13 €

Courtier d'assurances mandataire du groupement conjoint :

Cabinet LYONNAIS D'ASSURANCES JEAN LOUIS THIERRY

Le parc de Villeurbanne

107 Boulevard Stalingrad

69 628 VILLEURBANNE CEDEX

Dûment habilité à engager les compagnies ci-après mentionnées pour :

Placement du risque Dommage Ouvrage

LLOYD'S DE LONDRES

United Brokers International Ltd

11-13 Lonsdale Gardens,

Tunbridge wells

TN1 1NU, UK

Placement assureur porteur du risque Dommage Ouvrage

SOCIETE CANOPIUS MANAGING AGENTS LTD

Syndicat n°4444, Lloyd's de Londres

Gallery 9 one LIME STREET LONDON EC3M 7HA

Lot 2 : Assurance Tous Risques Chantiers

Montant de la prime TTC : 4 996,69 €

Courtier d'assurances mandataire du groupement conjoint :

Cabinet SARRE et MOSELLE

17 Avenue Poincaré

57400 SARREBOURG

Dûment habilité à engager la compagnie ci-après mentionnée :

CHUBB
Le Colisée
8 Avenue de l'Arche
92 419 COURBEVOIE CEDEX

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-149 - Objet : Consultation pour contrôle de présence Radon

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre des contrôles réglementaires ;

Considérant l'arrêté du 22 juillet 2004 sur la gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public sur le département de l'Ardèche et suivant la circulaire du 20/12/2004 DGSNR/SD7/N°DEP-SD7-1757-2004 concernant notamment les établissements de garde d'enfants, crèche et halte-garderie ;
Considérant la nécessité de recourir à une consultation simplifiée d'entreprises pour la mesure de la quantité de Radon présent dans les établissements concernés ;

Considérant la consultation réalisée en date du 20 octobre 2017 ;
Considérant la remise des offres en date du 13 novembre 2017 ;
Considérant l'ouverture des plis en date du 30 avril 2018 ;
Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 22 mai 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de la société ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRES – Lézat - 23300 LA SOUTERRAINE membre de la coopérative OXALIS SCOP SA – 603 bd Président Wilson – 73100 AIX LES BAINS, pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC ;

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-185 - Objet : Substitution de l'entreprise défaillante CLUZEL Frères - lot 6 carrelage faïence - Travaux d'aménagement de la ferme de la Cellière à Saint Jean de Muzols

Vu la décision n° 2017-292 du 08/12/2017 approuvant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre avec Mme Marie ADILON architecte, située « la Valentine » 07300 MAUVES pour l'aménagement de sanitaires dans le niveau inférieur du bâtiment de l'ancienne ferme de la Cellière à Saint-Jean-de-Muzols.

Vu la délibération n° 2017-338 du 28 février 2018 du Conseil d'Agglomération validant le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ferme de la Cellière à Saint Jean de Muzols.

Vu la délibération n° 2018-061 du 01/03/2018 approuvant le lancement de la consultation aux entreprises selon l'allotissement prédéfini par le maître d'œuvre en charge du programme ;

Vu la décision n° 2018-127 du 16/04/2018 approuvant l'attribution des lots aux entreprises les mieux disantes ;

Considérant la défaillance de l'entreprise CLUZEL FRERES – 1 Lapeyrouse – 07340 ANDANCE, titulaire du lot 6 carrelage et faïence, suite à sa mise en liquidation judiciaire en date du 5 avril 2018, publiée au BODAC le 24 avril 2018 ;

Considérant l'incapacité de l'entreprise CARROT – JLC CARRELAGE – 130 ZA Les Avorgères – 38150 SORNAY, 2ème selon le classement rendu de l'analyse des offres initiales, à maintenir son offre initiale et le planning chantier qui s'y rattache ;

Considérant l'incapacité de l'entreprise MAZET – 81 Allée de Beauregard – 07100 ANNONAY, 3ème selon le classement rendu de l'analyse des offres initiales, à maintenir son offre initiale et le planning chantier qui s'y rattache ;

Considérant la confirmation de l'entreprise BERTHIER – 8 Rue des Corsaires – BP 219 – 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX, 4ème selon le classement rendu de l'analyse des offres initiales, à maintenir son offre initiale et le planning de chantier qui s'y rattache, avec un montant négocié de 16 944.91 €/HT soit 20 333.89 €/TTC ;

Le Président a décidé

De signer la notification à l'entreprise BERTHIER – 8 Rue des Corsaires – BP 219 – 26502 BOURG LES VALENCE CEDEX pour l'exécution du lot 6 carrelage et faïence, dans le cadre de la substitution à l'entreprise défaillante CLUZEL FRERES ;

De signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à cette attribution.

DEC 2018-186 – Objet : Consultation pour la réalisation de mats signalétiques pour matérialisation arrêts de bus

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour la réalisation de mats signalétiques rattachés à la mise en place du bus de la communauté d'agglomération Arche Agglo,

Considérant la consultation aux entreprises réalisée en date du 16 avril 2018 ;

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise Vert Daniel & Fils est la mieux disante.

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de 11 290,00 € HT soit 13 540,00 € TTC de l'entreprise Vert Daniel & Fils, ferronnerie-métallerie- soudure aluminium et inox, situé 5 place de l'Eglise 07410 COLOMBIER LE VIEUX ;

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-187 – Objet : ZA des Vinays – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine parcelle ZB 376 à Pont de l'Isère

Considérant qu'Arche Agglo est propriétaire de la parcelle ZB 376 ;

Considérant la nécessité de desserte électrique de la parcelle appartenant Voldis Sadis pour l'extension de l'entreprise ;

Le Président a décidé

De signer la convention de servitudes avec ENEDIS, pour le passage d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts sur la parcelle ZB 376 – ZA les Vinays à Pont de l'Isère.

Prescriptions techniques : le désactivé devra être repris de joint à joint selon la formule d'origine.

La convention d'occupation prendra effet à la date de signature des parties.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2018- 188 - Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Mr EPIFANI Vincent – Adjoint technique territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Mr EPIFANI Vincent : contrat du 11 juin 2018 au 29 juin 2018 à temps complet en qualité d'agent technique pendant la durée de L'Ardéchoise.

DEC 2018-189 – Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Mr BADOUARD Jean-Pol – Attaché

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Mr BADOUARD Jean-Pol : contrat du 1^{er} août 2018 au 31 janvier 2019, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, en qualité de chargé de mission Ardéchoise.

DEC 2018-190 – Objet : Office de Tourisme Ardèche-Hermitage - Convention 2018 point de vente billetterie Saison Spectacles 2018/2019

Considérant la nécessité d'organiser la vente et l'impression de la billetterie de ces spectacles ;

Le Président a décidé

De signer la convention, avec l'Office de Tourisme ARDECHE HERMITAGE pour la vente et l'impression de la billetterie des spectacles – Saison 2018-2019 - allant de Septembre 2018 à Juin 2019.

DEC 2018-191 – Objet : Contrat d'accroissement saisonnier – Mme BRUNEL Justine – Agent social territorial

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité :

Mme BRUNEL Justine : contrat du 02 juin 2018 au 15 juin 2018 à temps complet en qualité d'animatrice petite enfance au sein de la crèche Les Petits Bouchons.

DEC 2018-192 - Objet : Inforoutes – convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Vu le Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo de respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités et conformément à l'article 37 dudit règlement ;

Le Président a décidé

De signer la convention désignant l'EPIC des Inforoutes comme Délégué à la protection des données à caractère personnel.

Le montant annuel s'élève à 1290,00 € HT auquel s'ajoute 1215,00 € HT pour les frais uniques de mise en place.

La convention pendra effet à compter de la date de sa signature pour une période de trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction.

DEC 2018-193 - Objet : Consultation pour contrat d'entretien des systèmes de désenfumage

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation d'entreprises pour la réalisation des vérifications et entretiens périodiques des systèmes de désenfumage des bâtiments d'ARCHE Agglo concernés par l'application de cette obligation réglementaire ;

Considérant la consultation groupée réalisée en date du 2 mai 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 25 mai 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date 1 juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 4 juin 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de la société ERALPRO SAS - ZI de Briffaut – 6 rue Latécoère 26000 VALENCE pour un montant de 1 102,00 € HT soit 1 322,40 € TTC.

Que le contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 2 fois soit pour une durée maximum de 3 ans.

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-194 – Objet : Vente de matériel – Bouille tractée

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une bouille tractée non conforme à son utilisation courante ;

Considérant que ce matériel est destiné à la mise au rebut ;

Le Président a décidé

De procéder à la vente de ce matériel en l'état suite à la demande formalisée de M. Maniouloux Le Verger 07410 Saint Félicien.

De fixer le prix de vente à 65,00 € et d'émettre le titre correspondant.

DEC 2018-195 - Objet : AIGA - Contrat de maintenance et d'assistance technique

Considérant que le service de la Petite Enfance d'ARCHE Agglo utilise le logiciel Noé pour la gestion des données ;

Le Président a décidé

De signer le contrat de maintenance et d'assistance technique avec la Société AIGA – 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, pour un montant s'élevant à 6 896,00 € HT, soit 8 275,20 € TTC,

La convention prendra effet à la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

DEC 2018-196 - Objet : Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse : tarifs Année 2018-2019

Considérant la nécessité de fixer les tarifs 2018-2019 des cours d'enseignement musical de l'Ecole de musique du Pays de l'Herbasse ;

Le Président a décidé

De fixer les tarifs de l'Ecole de musique du Pays de l'Herbasse ainsi :

		<u>Instrument</u>	<u>Solfège ou éveil</u>	<u>Musique d'ensemble</u>
Autres catégories d'élèves		375,00 €	141,00 €	111,00 €
Elèves mineurs ou étudiants ET originaires du territoire d'ARCHE Agglo (cycle 1 & 2)	1 500<QF>2 000	351,00 €	141,00 €	111,00 €
	1 000<QF>1 500	324,00 €		
	500<QF>1 000	300,00 €		
	QF<500	276,00 €		

Pour les familles du territoire d'ARCHE Agglo, un abattement de 15 % sera appliqué à partir du deuxième élève, dans l'ordre d'âge décroissant.

Pour que l'inscription soit valable, elle devra s'accompagner d'un 1^{er} règlement à hauteur de 25 %, le solde de 75% sera demandé avant le 2 novembre 2018.

DEC 2018-197 - Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme - Prestation de service « Relais Assistants Maternels »

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération et la gestion de Relais Assistants Maternels ;

Considérant la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Le Président a décidé

De signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Drôme ainsi que tout avenant éventuel. Cette convention définit les engagements de chacun des signataires et les modalités de versement de la prestation de service « Relais Assistants Maternels » à la Communauté d'Agglomération.

La convention est conclue pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

DEC 2018-198 - Objet : Avenant n°2 au règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2017-173 validant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien ;

Vu la décision n° 2017-181 portant sur l'avenant n°1 du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire du Jeune Enfant ;

Considérant les termes de la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Le Président a décidé

De modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Les modifications portent :

- Lors de l'inscription de tout enfant, un certificat médical de leur médecin traitant attestant de la non contagiosité de l'enfant, de son aptitude à un accueil en collectivité et du respect du calendrier vaccinal obligatoire (conformément au décret n°2018-42 du 25 janvier 2018, la vaccination contre les maladies suivantes sont obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus Influenza de type b, Hépatite B, Pneumocoque, Méningocoque C, Rougeole, Oreillons, Rubéole).
- Pour les enfants de moins de 4 mois, une visite médicale auprès de notre médecin de crèche sera obligatoire avant tout accueil (y compris l'adaptation). L'accueil de l'enfant sera subordonné à l'avis favorable de ce même médecin de crèche.
- Lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut, après avis du médecin de crèche, l'enfant pourra être accueilli de façon provisoire. Le maintien de l'enfant en collectivité est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut dans un délai de 3 mois.
- Les parents devront fournir à la Directrice un certificat médical attestant la réalisation d'un nouveau vaccin conformément au calendrier vaccinal ou le carnet de santé de l'enfant
- En cas d'interruption des vaccinations et donc de non-respect du calendrier vaccinal, l'avis du médecin de crèche sera sollicité et l'accueil de l'enfant pourra être suspendu, sans préavis, pour tout retard de vaccination de 3 mois.

DEC 2018-199 - Objet : Projet d'Etablissement – Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Considérant que le Projet d'Etablissement est document obligatoire pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant que le Projet d'Etablissement est constitué : d'un projet social, d'un projet éducatif et une partie projet qui reprend les différents axes développés dans la Convention Territoriale Globale ;

Le Président a décidé

De signer le Projet d'Etablissement validé par les CAF de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi que par les Départements de l'Ardèche et de la Drôme.

DEC 2018-200 - Objet : Contrat d'entretien des alarmes incendie.

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation d'entreprises pour la réalisation des vérifications et entretiens périodiques des alarmes incendie des bâtiments d'ARCHE Agglo concernés par l'application de cette obligation réglementaire ;

Considérant la consultation groupée réalisée en date du 27 avril 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 18 mai 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date 1 juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 4 juin 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de la société ERALPRO SAS - ZI de Briffaut – 6 rue Latécoère 26000 VALENCE pour un montant de 2 697,00 € HT soit 3 236,40 € TTC.

Que le contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de 2 fois soit pour une durée maximum de 3 ans.

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-218 - Objet : Espace des Collines – spectacles Saison 2018-2019

Considérant la gestion des spectacles par le service Culture d'ARCHE Agglo à l'Espace des Collines située à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

De signer les contrats de cession du droit d'exploitation pour les spectacles suivants :

- Philippe LAVIL, le samedi 24 novembre 2018, pour un montant 10 550,00€ TTC
- Piano Furioso Opus 2 – Gilles Ramade, le vendredi 25 janvier 2019, pour un montant de 4 220,00 € TTC
- Alexi Vs Dahan-Vocal Combat, le samedi 9 mars 2019, pour un montant de 11 605,00 € TTC
- Pièce de théâtre « Les hommes se cachent pour mentir », le samedi 6 avril 2019, pour un montant de 3 165,00 € TTC.

DEC 2018-219 - Objet : Bâtiments d'ARCHE Agglo - Consultation pour contrôles réglementaires électriques.

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation d'entreprises pour la réalisation des vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments d'Arche agglo concernés par l'application de cette obligation réglementaire ;

Considérant la consultation groupée réalisée en date du 7 mars 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 23 avril 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 4 mai 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 18 mai 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX pour un montant de 3 385,00 € HT soit 4 062,00 € TTC ;

Que L'exécution de la prestation sera effectuée par l'établissement DEKRA Industrial SAS – Novalparc – 2 place Edmond Regnault – 26000 VALENCE ;

Que le contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible dans la limite de 2 fois soit pour une durée maximum de 3 ans, après accord préalable ;

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-220 - Objet : Bâtiments d'ARCHE Agglo - Consultation pour contrôles réglementaires fluides

Considérant la nécessité du respect de l'application du cadre réglementaire des contrôles obligatoires ;

Considérant la nécessité de recourir à une consultation d'entreprises pour la réalisation des vérifications périodiques des installations et/ou équipements thermiques fluides des bâtiments d'Arche agglo concernés par l'application de cette obligation réglementaire ;

Considérant la consultation groupée réalisée en date du 7 mars 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 23 avril 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 4 mai 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 18 mai 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX pour un montant de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC ;

Que L'exécution de la prestation sera effectuée par l'établissement DEKRA Industrial SAS – Novalparc – 2 place Edmond Regnault – 26000 VALENCE ;

Que le contrat est conclu pour une période d'un an, reconductible dans la limite de 2 fois soit pour une durée maximum de 3 ans, après accord préalable ;

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEC 2018-221 - Objet : Mission d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche - Avenant n° 2 à la convention avec l'ADIL 26

Vu la délibération n° 2014-043 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes approuvant la convention de participation au dispositif d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche en appui à sa politique locale de l'habitat du 30 mars 2015 ;

Vu la décision n° 2017-026 du 30 janvier 2017 approuvant la signature de l'avenant n° 1 précisant les modalités de participation des EPCI pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de participation pour l'année 2018 ;

Le Président a décidé

De signer l'avenant n° 2 à la convention de participation à la mission d'observation de l'habitat de la Drôme et de l'Ardèche avec l'ADIL 26.

ARCHE Agglo apporte une participation volontaire annuelle de 5 860,88 € par an au titre d'une contribution générale à la mission d'observation de l'ADIL 26 pour 2018.

Le barème des contributions financières des collectivités et partenaires conventionnés et les modalités d'actualisation restent celles fixées dans l'avenant n° 1.

DEC 2018-222 - Objet : Licence de débit de boisson de catégorie IV – Contrat d'acquisition

Vu la délibération n° 2017-280 du 14 novembre 2017 actant le choix de l'exploitant de l'hébergement touristique à St-Félicien ainsi que le bail commercial ;

Considérant la nécessité de permettre l'exploitation de l'hébergement touristique « Le Félicien » ;

Le Président a décidé

De signer le contrat d'acquisition de la licence de débit de boisson de catégorie IV.

Le prix d'acquisition s'élève à 2 000 €.

ARCHE Agglo a la pleine propriété et l'entière jouissance de la licence de débit de boissons qu'il mettra à disposition de l'exploitant de l'hébergement touristique « Le Félicien ».

DEC 2018-223 - Objet : Consultation travaux de pose de mats signalétiques pour matérialisation arrêts de bus

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour les travaux de pose de mats signalétiques rattachés à la mise en place du bus de la communauté d'agglomération Arche Agglo,

Considérant la consultation réalisée en date du 28 mai 2018 ;

Considérant la remise des offres en date du 11 juin 2018 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 12 juin 2018 ;

Considérant le rendu d'analyse des offres en date du 12 juin 2018 ;

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière la moins disante de l'entreprise BRUSTLEIN TP quartier Veyrandon 07410 ARLEBOSC, pour un montant de 15 030,00 € HT soit 18 036,00 € TTC ;

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, inscrite au recueil des actes administratifs et notifiée à l'entreprise BRUSTLEIN TP.

DEC 2018-224 - Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques sur le Duzon, la Daronne, la Veauane et la Bouterne

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de réduction des prélèvements (volet B) définis dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veauane, Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra d'améliorer les connaissances et d'évaluer l'efficacité des actions,

Le Président a décidé

De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la fourniture, l'installation et la mise en service de stations hydrométriques sur le Duzon, la Daronne, la Veauane et la Bouterne ; soit une opération d'un montant estimatif de 61 000 € HT et pour laquelle le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	48 800 €	80%
Arche Agglo	12 200 €	20%

DEC 2018-225 - Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du FEDER : Démentellement et aménagement de l'ouvrage de Sibila - Daronne

Considérant que cette action s'intègre dans les objectifs de restauration des milieux aquatiques (volet D) définis dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veauane, Bouterne petits affluents du Rhône et de l'Isère » et qu'elle permettra de restaurer la continuité écologique de la rivière Daronne,

Le Président a décidé

De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du FEDER, dans le cadre du contrat vert et bleu du SCOT Rovaltain, pour le démentellement et l'aménagement de l'ouvrage de « Sibila » sur la rivière Daronne :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	14 000 €	15%
FEDER	51 100 €	55%
Arche Agglo	27 900 €	30%

DEC 2018-226 - Objet : Création d'une régie de recettes pour l'Ecole de musique d'ARCHE Agglo

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 juin 2018 ;

Considérant la gestion des inscriptions de l'Ecole de Musique par le service Culture d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

De créer une régie de recettes pour les inscriptions de l'Ecole de Musique gérées par la Communauté d'Agglomération.

De préciser que les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes seront fixées dans l'arrêté l'instituant.

DEC 2018-227 - Objet : ZA des Vinays – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité avec ENEDIS parcelle ZB 362 à Pont de l'Isère.

Considérant qu'Arche Agglo est propriétaire de la parcelle ZB 362 ;

Considérant la nécessité de permettre à ENEDIS de mener à bien sa mission de distribution d'électricité sur la ZA des Vinays ;

Le Président a décidé

De signer la convention avec ENEDIS, de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sur la parcelle ZB 362 – ZA les Vinays à Pont de l'Isère.

La convention prendra effet à la date de signature des parties.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2018-228 - Objet : ZA des Vinays – Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution d’électricité avec ENEDIS parcelle ZB 328 à Pont de l’Isère.

Considérant qu’Arche Agglo est propriétaire de la parcelle ZB 328 ;

Considérant la nécessité de permettre à ENEDIS de mener à bien sa mission de distribution d’électricité sur la ZA des Vinays ;

Le Président a décidé

De signer la convention avec ENEDIS, de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution d’électricité sur la parcelle ZB 328 – ZA les Vinays à Pont de l’Isère.

La convention prendra effet à la date de signature des parties.

L’occupation est consentie à titre gratuit.

DEC 2018-229 - Objet : demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau RMC : Etang du Mouchet - rétablissement de la continuité écologique par le biais de la réalisation d’une rivière de contournement de l’étang du Mouchet et d’une passe à poisson. Modification de l’ouvrage de vidange

Considérant que cette action s’intègre dans les objectifs de préservation et restauration des milieux aquatiques (volet D – action D7-6) définis dans le contrat de territoire « Doux Mialan Veayne, Bouterne petits affluents du Rhône et de l’Isère » et qu’elle permettra d’améliorer les connaissances et d’évaluer l’efficacité des actions,

Le Président a décidé

De demander une subvention auprès de l’Agence de l’Eau RMC pour les travaux consistant à rétablir la continuité écologique par la création d’une rivière de contournement de l’étang du Mouchet et la création d’une passe à poisson ; soit une opération d’un montant estimatif de 76 000 € HT et pour laquelle le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l’eau	33 900 €	45
Département de la Drôme	26 900 €	35
Arche Agglo	15 200 €	20
TOTAL	76 000	100

DEC 2018-230 - Objet : Service Rivière – Année 2018 - Demande de subvention pour le poste de chargé d’études gestion quantitative sur les bassins versants Doux et Mialan auprès de l’Agence de l’Eau.

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l’Isère » ;
Vu le Plan de Gestion de la Ressource en Eau Doux-Mialan ;

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la communauté d'Agglomération, la CC du Pays de Lamastre, la CC Val'Eyrieux et la CC Rhône Crussol,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans les bassins versants du Doux et du Mialan.

Considérant que pour le fonctionnement de ce partenariat, la Communauté d'agglomération dispose d'un chargé d'études gestion quantitative qui intervient ainsi sur l'ensemble des bassins versants du Doux et du Mialan. Le coût des postes, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau, est ensuite réparti entre les trois autres EPCI selon une clef de répartition définie dans la convention.

Le Président a décidé

De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, pour les dépenses liées au poste de chargé d'études gestion quantitative sur les bassins du Doux et du Mialan pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

DEC 2018-231 - Objet : Jury Ecole de musique Intercommunale – année 2017-2018.

Considérant que les examens de fin d'année scolaire 2017-2018 à l'Ecole de musique Intercommunale sont encadrés par des enseignants issus de diverses écoles de musiques régionales ;

Le Président a décidé

De valider d'indemniser les enseignants nommés ci-après :

- Examen de batterie : M. Pascal Riffard : 60 €
- Examen de guitare électrique : M. Emile Yakhinian : 60 €
- Examen de trombone : M. Laurent Lapassa : 60 €
- Examen de violon : Mme Anne-Flore Willer : 60 €
- Pianiste accompagnatrice : Mme Edith Josien : 5 x 22 € : 110 €.

DEC 2018-232 - Objet : Consultation pour les travaux de climatisation du second étage du bâtiment communautaire du domaine de Champos à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité de recourir à une consultation aux entreprises pour les travaux de climatisation du second étage du bâtiment communautaire du domaine de Champos à Saint Donat sur l'Herbasse,

Le Président a décidé

De retenir l'offre financière de 16 500,01 € HT soit 19 800,01€ TTC de la société SOFI RHONE ALPES, situé 150 Rue des Andrillots - 26600 GRANGES LES BEAUMONT ;

De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapporteur Xavier ANGELI

2018-243 - Avenant à la convention ADN pour le déploiement anticipé de la fibre à Crozes Hermitage

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération 2017-094 en date du 05/04/2017, autorisant la signature de la convention financière entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la Communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais Herbasse - Pays de Saint-Félicien pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) ;

Vu le courrier du syndicat Mixte Ardèche Drôme numérique en date 04 décembre 2017 relatif à la préparation du budget d'investissement 2018, et sollicitant un accord pour inclure à la phase « Volume » une quatrième poche correspondant à un déploiement anticipé sur la commune de Crozes Hermitage, nécessitant un versement anticipé de 545 000€ s'ajoutant aux 2 100 000€ prévus dans la convention initiale.

Considérant l'avis du bureau du 7 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et 1 abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le déploiement anticipé sur la commune de Crozes Hermitage et l'impact financier induit ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document relatif à la présente.

2018-244 - Avenant à la convention financière avec ADN

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération 2017-094 en date du 05/04/2017, autorisant la signature de la convention financière entre ARCHE Agglo et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique ;

Vu la convention financière et d'engagement entre le syndicat Ardèche Drôme Numérique et la communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais Herbasse - Pays de Saint-Félicien pour le déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) ;

Vu le courrier du syndicat Mixte Ardèche Drôme numérique en date du 30 avril 2018 ;

Le Comité syndical ADN a, par délibération en date du 7 mars 2018, autorisé le Bureau Exécutif à adapter le versement de la participation financière des EPCI au rythme de déploiement, qui sera en mode dégradé, pour la phase Volume (programmation 2018).

Le présent avenant propose donc d'intégrer un article 6bis à la convention initiale :

« Article 6 bis : versement de la participation pour la phase Volume (programmation 2018)

Le rythme de versement de la participation des EPCI pour la phase Volume (programmation 2018) est adapté de la façon suivante :

- 30% versés à la signature du marché subséquent concernant l'EPCI, et ce, avant la fin de l'année de l'exercice de déploiement ;
- 50% versés 6 mois après ;
- Le solde, soit 20 % versé 12 mois après.

Ces dispositions ne concernent que la phase Volume. »

Considérant l'avenant à la convention financière ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de l'avenant modifiant les modalités de paiement de la poche 2018 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document relatif à la présente.

2018-245 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Tain l'Hermitage pour le bâtiment MJC-Centre Social

Vu la délibération n° 2016-081 d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tain l'Hermitage visant à définir leur collaboration dans la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune, et des services affectés à l'intercommunalité. Cette construction est réalisée sur un terrain appartenant à la Commune de Tain-l'Hermitage.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

La gestion de la MJC ne relève pas de la notion d'intérêt communautaire qui définit l'action sociale de l'EPCI, par contre le bâtiment à vocation à accueillir un accueil de loisirs sans hébergement et un espace intergénérationnel, actions qui relèvent de la notion d'intérêt communautaire, définissant l'action sociale de l'EPCI

Il en résulte que la réalisation de ce bâtiment relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage : la Commune de Tain-l'Hermitage et HTCC. Par conséquent, la Commune de Tain-l'Hermitage et HTCC ont décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, telle que prévue par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La convention initiale avait été rédigée dans l'esprit de garantir le droit de propriété de chacune des parties sur la base d'une quotité de 47 % pour la commune et 53 % pour Hermitage Tournonais Communauté de Communes. Toutefois il était précisé qu'au terme des travaux Hermitage Tournonais Communauté de Communes remettrait en pleine propriété le bien à la commune qui, après une division en volume en rétrocéderait 53 % à Hermitage Tournonais Communauté de Communes à l'euro symbolique. Cette rédaction sous-tendait le fait que durant la phase de travaux la commune était considérée comme le maître d'ouvrage et qu'à ce titre il lui appartenait de bénéficier de la totalité du FCTVA et donc d'acquitter la totalité des factures liées à l'opération.

Pour remédier à ce problème de nature comptable, tout en conservant l'esprit initial de la convention qui garantit le droit de propriété des deux parties il a été convenu de rédiger une nouvelle convention qui rend donc caduque celle signée en mai 2016.

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'avis du bureau du 14 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tain l'Hermitage qui rend caduque celle signée en mai 2016 ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2018-246 - Marché transport urbain de cœur d'Agglomération

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération 2018-112 arrêtant le schéma des mobilités durables et autorisant le lancement de l'action « mise en place d'un réseau urbain de cœur d'agglomération » ;

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 juin 2018 pour prendre connaissance des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres.

Le marché prévoit la mise en œuvre du réseau urbain de cœur d'agglomération pour une durée de 2 ans.

La commission a analysé les 4 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations), comme étant l'offre la mieux-disante, l'offre suivante :

- Les Courriers Rhodaniens et Tourisme Mercier - pour un montant de **303 009,81€ HT annuel, incluant la variante 1 proposée par le candidat.**

Vu l'appel d'offre lancé en date du 04 mai 2018 et la réception des candidatures et des offres le 07 juin 2018 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution du marché relatif à la mise en œuvre d'un réseau urbain de cœur d'agglomération conformément au descriptif ci-dessus au candidat Courriers Rhodaniens et Tourisme Mercier pour un montant de 303 009,81€ HT annuel, incluant la variante 1 proposée par le candidat ;
- AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente et à informer les candidats non retenus.

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

Rapporteur Franck MENEROUX

2018-247 - Convention avec le SDIS pour le Centre de Secours à Saint-Félicien

Par délibérations n° 03.2009 du 19 février, n° 5.2009 du 2 avril 2009 et 2016.14 du 4 mai 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté des règles relatives à la participation financière des communes ou intercommunalités aux travaux de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ardéchois (CIS).

Ainsi dès qu'une opération est estimée à plus de 20.000 € HT, la (ou les) commune(s) desservies par le centre d'incendie et de secours sont sollicités pour prendre en charge 35% du coût hors taxes de ladite opération pour le montant supérieur à 20 000 € HT.

Dans ce cadre, le SDIS n'a qu'un seul interlocuteur et partenaire financier (commune ou EPCI). A ce titre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien s'était engagée dans un partenariat avec le SDIS de l'Ardèche pour la construction d'un nouveau centre de secours à Saint-Félicien.

A cet effet la Communauté de Communes du Pays de Saint-Félicien a acquis par voie d'expropriation une parcelle de 4 475 m² (février 2010 : lancement enquête publique / août 2010 : arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique / février 2011 : ordonnance d'expropriation / juillet 2015 : jugement fixant le montant des indemnités de l'expropriation).

L'arrêté interpréfectoral n°07-201-04-06-0005 du 6 avril 2018 a entériné la convergence des statuts des trois collectivités fusionnées, et à renommer la collectivité Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. Les statuts actuels n'incluent pas de compétence en matière de sécurité publique pouvant justifier une implication financière d'ARCHE Agglo dans le projet objet de la présente.

Toutefois dans un souci de mener à bien les projets engagés par les collectivités fusionnées ARCHE Agglo sera partie prenante à la présente en venant soutenir la commune de Saint-Félicien dans le cadre d'un fond de concours.

Le coût de l'opération est de 1 300 000 € TTC. La commune est l'interlocuteur financier du SDIS.

La contribution de la commune, est effectuée sur la base du coût réel de l'opération HT selon le calcul suivant :

Coût définitif de l'opération - 20 000 € x 35%
Soit 372 167 € sur la base du cout d'objectif initial

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et la commune de Saint-Félicien ;

Considérant l'avis du bureau du 14 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche et la commune de Saint-Félicien ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2018-248 - Cession de la station d'essence à la commune de Saint-Félicien

Pour mémoire, la Communauté de communes du Pays de Saint-Félicien a construit une station-service afin de maintenir un service de proximité qui était appelé à disparaître. La gestion de cet équipement a été confiée à la société anonéenne Brossier énergies dans le cadre d'une convention dont le terme est fixé au 1^{er} décembre 2018. Le montant du loyer est de 18 000 € annuels. Pour la réalisation de cet équipement un emprunt de 182 000 € a été souscrit. Son terme est juin 2028, le montant de l'échéance est de 15 K€ annuel et le CRD au 1/12/2018 sera de 115 K€.

La société Brossier énergies a par un courrier du 16 février 2018 a proposé d'acquérir cet équipement au terme de la convention pour un montant de 140 151 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la fin du contrat avec Brossier le 1^{er} décembre 2018 ;

Considérant la réalisation de la mise en conformité de cette installation classée ;

Considérant la proposition d'acquisition de Saint-Félicien ;

Considérant le fait que la commune de Saint-Félicien est propriétaire d'une partie du foncier d'assise de l'équipement, l'autre partie appartenant à ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 14 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour, M. Jean-Paul CHAUVIN ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la station service à la commune de Saint-Félicien pour un montant de 115 000 € ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2018-249 - Attribution de fonds de concours à la commune de Bren

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-0049 de la Commune de Bren sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant la création de locaux médicaux secondaire. Le coût de l'opération est de 387 970 € HT. La charge nette de la commune est de 312 080 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Bren pour la création de locaux médicaux secondaire.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-250 - Attribution de fonds de concours à la commune de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-066 de la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Balmes. Le coût de l'opération est de 1 138 623.81 € HT. La charge nette de la commune est de 913 623.81 € HT.

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour, M. Aimé CHALEON ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Balmes.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-251 - Attribution de fonds de concours à la commune de Crozes Hermitage pour la création de réseaux d'assainissement

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 32-2018 de la Commune de Crozes Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 40 000 € concernant la création de réseaux d'assainissement aux quartiers Maupertuit et les Rocoules. Le coût de l'opération est de 173 980 € HT. La charge nette de la commune est de 82 689 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 40 000 € à la Commune de Crozes Hermitage pour la création de réseaux d'assainissement aux quartiers Maupertuit et Rocoules.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-252 - Attribution de fonds de concours à la commune de Crozes Hermitage pour des travaux de voirie 2018

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 32-2018 de la Commune de Crozes Hermitage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 5 000 € concernant les travaux de voirie 2018. Le coût de l'opération est de 21 748 € HT. La charge nette de la commune est de 11 227 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 5 000 € à la Commune de Crozes Hermitage pour les travaux de voirie 2018.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-253 - Attribution de fonds de concours à la commune de Vion

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018/028 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 671 € concernant l'acquisition de matériel, à savoir des panneaux de signalisation, dans le cadre d'un plan d'adressage aux écarts du village et un copieur d'occasion pour l'école. Le coût de l'opération ainsi que la charge nette de la Commune sont de 3 411.75 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 1 671 € à la Commune Vion pour l'acquisition de matériel de signalisation et d'un copieur.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-254 – Modification du montant du fonds de concours attribué à la commune d'Etables pour les travaux de création de voie « Montmasson et Chapelonne »

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 15/2016 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € concernant la réalisation et la création de voie « Montmasson » et « Chapelonne »,

Vu la délibération n° 2016-101 de la Communauté de Communes Hermitage – Tournonais attribuant un fonds de concours de 50 000 € concernant la réalisation et la création de voie « Montmasson » et « Chapelonne »,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 56/2017 de la Commune d'Etables sollicitant un fonds de concours 33 025 € pour la réalisation et la création de voie « Montmasson » et «Chapelonne », en lieu et place de l'attribution du fonds de concours de 50 000 € suite à la modification du montant des travaux. Le coût de l'opération s'élève à 73 051 € ht. La charge nette de la Commune est de 66 051 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 33 025 € en lieu et place des 50 000 € initialement approuvés à la Commune d'Etables.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-255 - Attribution de fonds de concours à la commune d'Etables pour la création d'une station d'épuration

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 37 977 € concernant la création d'une station d'épuration de 60 EH hameau de Morins. Le coût de l'opération est de 125 217 € HT. La charge nette de la commune est de 89 208 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 37 977 € à la Commune d'Etables pour la création d'une station d'épuration au hameau de Morins.

Les crédits seront prévus au Budget 2018 au Chapitre 204 - Opération 1006 du Budget général.

2018-256 - Dissolution des comptes de gestions

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournois – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que suite à la fusion et à l'arrêt des comptes des Communautés de Communes Hermitage-Tournois, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien au 31 décembre 2016, il convient désormais d'approuver les comptes de gestion 2017 de dissolution des différents budgets des trois EPCI.

Communauté de Communes Hermitage – Tournois :

Budget Principal, budget développement économique, budget Zones d'Activités, budget SPANC, budget Transport.

Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse :

Budget Principal, budget Zones d'Activités, budget SPANC, budget Camping.

Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien :

Budget Principal, Budget Zones Artisanales, budget SPANC, budget Centre aéré, Budget Structure Petite Enfance, budget Relais Assistantes Maternelles, budget énergie station, budget Office de Tourisme.

Constatant que tous les comptes sont à zéro ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les comptes de gestion 2017 de dissolution des différents budgets des Communautés de Communes Hermitage-Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de Saint Félicien. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

2018-257 – Budget général - Décision modificative n° 2

Vu la délibération n° 2016-081 d'Hermitage-Tournonais Communauté de Communes approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tain l'Hermitage visant à définir leur collaboration dans la construction d'un bâtiment destiné à accueillir la Maison des Jeunes et de la Culture de la commune, et des services affectés à l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-26-004 en date du 26 décembre 2016 portant constitution au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais – Herbasse – Pays de St Félicien issue de la fusion des 3 Communautés de communes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2018-245 du 4 juillet 2018 validant les termes d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tain l'Hermitage pour la construction du bâtiment destiné à accueillir entre autres la MJC ;

Vu la nécessité de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires avec les termes de cette convention ;

Vu l'avis de la commission des finances du 25 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la décision modificative n°2 – budget général- suivante :

Chapitre	Objet	Dépenses	Recettes
45811043	Travaux pour compte de tiers	1 652 745 €	
45821043	Recettes sous mandat		1 652 745 €
2314-1043	Travaux sur sol d'autrui	1 863 735 €	
2313-1043	Construction	- 3 012 123 €	
13241-1043	Créances sur les communes		- 1 333 000 €
2313-1043	dépenses années antérieures		184 612 €

504 357 €	504 357 €
------------------	------------------

<p style="text-align: center;">ENFANCE - JEUNESSE Rapporteur Delphine COMTE</p>
--

2018-258 - Acquisition du local « Grenier à Sel » à Tournon-sur-Rhône

La ville de Tournon-sur-Rhône est propriétaire d'un local situé rue du Grenier à Sel composé d'un ensemble de bureaux 110 m² (RDC + entresol).

ARCHE AGGLO dans le cadre de la politique jeunesse conduite depuis l'été 2016 loue ce local à la ville de Tournon via une convention de mise à disposition précaire et révocable moyennant un loyer de 500€ par mois pour héberger à titre gratuit l'équipe d'animation du Centre Socioculturel. Ce local accueille l'espace jeunesse ainsi que le Point Information Jeunesse.

Aujourd'hui la ville de Tournon-sur-Rhône souhaite vendre ce bien.

Les domaines ont estimé l'ensemble immobilier à 88 000€.

La ville de Tournon-sur-Rhône propose un prix de vente à 75 000€.

Ce local représente un intérêt stratégique pour le développement de la politique conduite par ARCHE Agglo. Une vente, obligerait cette dernière, à rechercher un nouveau local en centre-ville. Il est à noter qu'une acquisition au prix proposé s'amortira en moins de 13 ans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable du bureau 8 novembre 2017,
Considérant l'avis favorable de la commission enfance – jeunesse du 28 novembre 2017,
Considérant les crédits inscrits au budget 2018 ;

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour, M. Frédéric SAUSSET ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition du bâtiment situé rue du Grenier à Sel à Tournon-sur-Rhône pour un montant de 75 000 € ;
- AUTORISE le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes s'y rapportant.

2018-259 - Renouvellement de la convention avec l'Association Théâtre du Sycomore

Créée le 7 novembre 1997, l'association est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale depuis le 5 mars 2007, Jeunesse et Education populaire. Elle est affiliée à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur et d'Animation (FNCTA).

L'association propose des ateliers théâtre à l'année pour les jeunes dès 7 ans et met également en place des événements d'envergure comme le festival Shakespeare, des projets de voyages, de sorties

culturelles, toutes ces actions contribuant à un même objectif : permettre aux jeunes par la découverte artistique et culturelle de se construire en tant que citoyen.

Dans le cadre du schéma directeur jeunesse et de l'ambition thématique « animation culturelle », l'association Sycomore a conduit un projet d'éducation artistique et culturelle par le théâtre au sein notamment des établissements scolaires. Elle a été accompagnée par ARCHE Agglo au titre de l'année 2017 pour un montant de 10 000€.

L'association a présenté un bilan de son action le 14 mai dernier en groupe de travail jeunesse.

Considérant la synthèse du bilan 2017 :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission enfance-jeunesse du 14 mai 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement pour une durée de 3 ans la convention initiale soit 2018-2020 sur les mêmes objectifs ;
- ACCORDE le même montant de subvention soit 10 000€/an.
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

2018-260 - Harmonisation et généralisation du dispositif d'accompagnement et de soutien aux projets de jeunes

La Communauté de communes et la MJC centre social du Pays de l'Herbasse collaboraient pour soutenir des collectifs de jeunes porteur d'un projet.

Cette collaboration se traduisait notamment par :

- un accompagnement de ces collectifs par des professionnels ;
- un soutien financier (4 000€ par an / max).

Au titre de l'année 2017, 4 projets ont été accompagnés par la MJC Centre Social :

- Pop culture opération déconstruction (*aide demandée 1 000€ : aide accordée 800€*);
- Le théâtre en partage (*aide demandée 1 000€ : aide accordée 800€*) ;
- Science et bidouille (*aide demandée 800€ : aide accordée 500€*) ;
- Seul(e) contre tous (*aide demandée 1 000€ : aide accordée 800€*).

A la suite d'une présentation des projets devant un comité composé d'élus de l'Agglomération, ces derniers ont décidés l'attribution des aides au regard de l'intérêt du projet et du budget correspondant.

Il est précisé que les aides financières sont versées à la structure accompagnante.

Au regard de l'intérêt que présente ce type d'action (apprentissage de la citoyenneté et de l'autonomie / gestion d'un budget...) les élus du groupe de travail ont souhaité conduire une réflexion pour

généraliser ce dispositif. Il a donc été nécessaire d'élaborer un nouveau règlement d'attribution des aides :

- Public cible : 11 – 18 ans
- Projets collectif : favorisant le développement de la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble. Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec les compétences d'ARCHE Agglo (ex : un projet de prévention du milieu naturel)
- Une gouvernance adaptée : un jury d'attribution composé d'élus qui se réunit 2 x par an pour valider l'attribution des aides de l'Agglomération ;
- Une enveloppe budgétaire de 10 000€ / an – de 500€ à 1 000€ par projet / soit un maximum de 20 projets soutenus annuellement.

Les collectifs de jeunes peuvent être accompagnés soit :

- par les centre sociaux et Espace de vie Sociale pour lesquels il est proposé de réaliser un avenant aux conventions existantes pour inclure cette nouvelle action ;
- par des établissements scolaires ou autres associations pour lesquels il sera nécessaire de signer une convention spécifique.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les crédits prévus au budget 2018 – soit 10 000 € ;

Considérant l'avis de la Commission Enfance jeunesse du 14 mai 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la généralisation du dispositif d'accompagnement de projets de jeunes » à l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- APPROUVE le règlement d'attribution des aides ;
- APPROUVE les avenants aux conventions avec le Centre socioculturel de Tournon-sur-Rhône, la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage et l'Espace de Vie Sociale de Chanos-Curson (étant entendu que ce dispositif est d'ores et déjà prévu dans la convention liant l'Agglomération et la MJC Pays de l'Herbasse) ;
- APPROUVE les nouvelles conventions spécifiques au dispositif « accompagnement de projet de jeunes » pour les structures non conventionnées à ce jour avec l'agglomération ;

2018-261 - Dispositif d'aide financière et d'accompagnement à la formation BAFA

ARCHE Agglo, compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conduit une politique volontariste en matière d'enfance en direction des familles par la mise en place de tarifs adaptés aux possibilités contributives des familles mais également en direction des associations organisatrices d'Accueil de Loisirs.

Pour mémoire, 12 accueils de loisirs associatifs, auxquels s'ajoute l'accueil de loisirs d'ARCHE Agglo (site de Tournon s/Rhône et de St-Félicien), offrent environ 700 places d'accueil aux familles du territoire.

Depuis quelques années, l'ensemble des structures **rencontrent de grandes difficultés pour recruter des animateurs** vacataires titulaires du BAFA. La réglementation « accueil de mineur » oblige les organisateurs à respecter des taux d'encadrement en fonction de l'âge des enfants ou du type d'activité organisé. L'obtention de l'agrément est conditionnée au respect stricto sensu de ce règlement.

L'incapacité des organisateurs à mettre en place une équipe remet alors en cause l'ouverture de l'accueil de loisirs sur la période visée.

Ces difficultés peuvent s'expliquer notamment en raison du coût de la formation BAFA (2 stages théoriques soit environ 700€)

Les acteurs du territoire, dont la MJC-CS du Pays de l'Herbasse agréée organisme de formation BAFA, accompagné par les services de l'agglomération ont travaillé sur un Projet Parcours Formation Animation.

Ce projet se décline en 3 axes :

- 1- **ARCHE Agglo propose de conventionner avec la MJC Centre Social de l'Herbasse** pour :
 - Organiser des sessions de formation générale en externat sur Tain / Tournon et St-Donat ou sur d'autres bassins (environ 3 sessions par an). **Le prix de vente de la session est fixé à 380€ par stagiaire ;**
 - Assurer l'accompagnement des stagiaires tout au long du cursus de formation.
- 2- **Apporter une aide individuelle** à chaque stagiaire souhaitant s'inscrire à une session générale du BAFA.

Les stagiaires peuvent bénéficier d'un accompagnement financier de nos partenaires institutionnels. En raison de la bidépartementalité les aides sont variables selon le Département d'origine du stagiaire :

CAF Ardèche	Aucune aide attribuée
CAF Drôme	En fonction du QF - 715 : aide de 250€, + de 715 : aucune aide attribuée
MSA Drôme Loire Ardèche	En fonction du QF Aide de 200€

Ainsi, il n'est pas possible d'établir un montant d'aide unique de l'agglomération :

- au risque que la famille n'ait pas de reste à charge à financer soit une formation gratuite ;
- ou à l'inverse qu'elle ait un reste à charge trop important ne facilitant pas l'accès à la formation.

ARCHE Agglo a établi un montant d'aide maximum selon le quotient des familles :

	Aide max
T1 (QF -715)	250 €
T 2 (QF 716-1499)	230 €
T3 (QF 1500 et +)	200 €

L'aide de l'agglomération interviendra après déduction de toutes les aides proposées par ces partenaires, et à condition du respect des restes à charges minimums fixés ci-dessous.

Reste à charge des familles par QF		
QF – 715	QF entre 716 – 1499	QF 1500et +
130€	150€	180€

Le budget maximum prévu pour cette action est de 15 000€ soit au maximum 60 jeunes aidés.

- 3- **Un engagement du stagiaire à travailler au moins 30 jours (hors période de stage)** dans un accueil de loisirs du territoire en contrepartie de l'aide accordée au financement de la session générale du BAFA.

Il est proposé que ces engagements soient formalisés dans une convention quadripartite de partenariat entre l'agglomération – le stagiaire – la MJC CS en qualité d'organisatrice de session et l'association employeur.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire ; Considérant les crédits prévus au budget 2018 – soit 15 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse du 14 mai 2018 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dispositif Parcours Formation Animation et la convention quadripartite à intervenir ;
- APPROUVE les aides à la formation BAFA telles que précisées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les conventions et tout document afférent à la présente.

PETITE ENFANCE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2018-262 - Location d'un local pour le Relais Assistants Maternels à Saint-Félicien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la gestion du Relais d'Assistants Maternelles sur la commune de Saint Félicien ;

Considérant la délibération prise par ARDECHE HABITAT le 17 mai 2018 pour la validation de l'attribution locative d'un local professionnel situé résidence l'Institut sur la commune de Saint Félicien à la communauté d'agglomération Arche Agglo ;

Considérant qu'ARDECHE HABITAT prendra les mesures nécessaires et le coût financier pour l'exécution des travaux d'aménagements spécifiques liés à l'activité qui y sera exercée ;

Considérant l'avis du bureau du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à signer le bail consenti par ARDECHE HABITAT - 7 bis rue de la Recluse - 07001 PRIVAS CEDEX pour une durée minimum de 6 ans, tacitement reconductible, avec date d'effet au 1 octobre 2018 et pour un montant locatif mensuel de 446.12€ /mois, dont 37.90 €/mois pour charge d'entretien des communs et 6.30 €/mois pour taxe des enlèvements d'ordures ménagères.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives et contractuelles relatives à la signature de ce bail.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Michel BRUNET

2018-263 - Cession de terrain à l'entreprise GELIBERT

L'entreprise Gélibert est intéressée par un terrain de 2 406 m² en face de son site actuel à Chanos-Curson dont ARCHE Agglo est propriétaire. Le prix de vente serait de 20 €/m² HT soit 48 120 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant l'avis de la Commission Développement économique du 26 juin 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'un terrain de 2406 m² à l'Entreprise GELIBERT ou à toute personne physique ou morale venant s'y substituer sous réserve de l'accord du vendeur étant entendu que cette cession n'interviendra qu'après la révision du PLU de Beaumont-Monteux ;
- FIXE le prix de cession à 20 €/m² HT soit 48 120 € HT ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

2018-264 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Jean-de-Muzols

L'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précise les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'Agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

La Ville de Saint-Jean-de-Muzols souhaite fixer au nombre de 9 le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Saint-Jean-de-Muzols pour l'année 2018, chaque autorisation comptant pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Vu la délibération n° 2018-0039 de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols du 28 juin 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à 63 voix pour et 2 voix contre, le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 4 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la Ville de Saint-Jean-de-Muzols pour 2018.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jacques PRADELLE

2018-265 - Energie Climat – Adhésion à l'ALEC 07

Deux « associations énergie » couvrent le territoire ARCHE Agglo :

- ADIL 26 (Association Départementale d'Information sur le Logement de la Drôme)
- Agence Locale de l'Energie et du Climat Ardèche.

Leurs domaines de compétences et public « cible » sont différents mais des passerelles sont possibles pour développer le volet « énergie Climat » d'ARCHE Agglo. Plusieurs axes de développement d'ARCHE Agglo peuvent être en lien avec elles : mobilité, habitât, Environnement le tout sous un chapeau commun que peut représenter le Plan Climat Air Energie Territorial.

ARCHE souhaite travailler avec « un seul interlocuteur associatif » dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, et ainsi bénéficier des compétences et moyens humains de chacune de ces structures sur la totalité de son territoire bi-départementale.

D'un point de vue financier :

ALEC 07 : l'adhésion (30 cts/hab.) pour la population ardéchoise s'élève à 7410,60 € - elle donne droit aux services listés dans le "socle de base". Pour bénéficier d'un appui plus spécifique sur un projet précis il faudra faire une convention supplémentaire.

ADIL : il s'agit d'un coût journée ou intervention qui dépendra du programme annuel défini et des accompagnements souhaités que nous aurons pu identifier.

ARCHE Agglo est sollicitée pour être adhérent à l'ALEC sur son territoire ardéchois. L'adhésion d'ARCHE ouvre le droit de siéger au Conseil d'administration de l'ALEC pour 3 ans.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant les crédits inscrits au Budget 2018 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré et à 64 voix pour et une abstention, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion à l'ALEC 07 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Jacques PRADELLE

2018-266 - Convention de partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire de l'Ardèche et de la Drôme

ARCHE Agglo et les Sections Apicoles des Groupements de Défense Sanitaire de la Drôme et de l'Ardèche partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la protection des abeilles.

L'action des sections apicoles des GDS 07 et 26 en partenariat avec les sections départementales de la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) mettent en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique

En Ardèche, en 2016, les destructions des nids se réalisaient essentiellement par l'intermédiaire du SDIS. Cet engagement est une politique départementale. Au regard de la capacité de colonisation du frelon asiatique et donc du fort développement du nombre de nids, le SDIS a fait part de sa capacité d'intervention forcément limitée et qui ne permettra pas de répondre pleinement à la demande. Le SDIS souhaite qu'une nouvelle organisation soit testée puis mise en place pour prendre progressivement le relais du SDIS ; en 2017, il a été détruit 130 nids et pour 2018, le besoin est estimé à 400 nids pour le département de l'Ardèche.

Dans ce cadre le GDS07 s'engage dans la même démarche que le GDS 26 pour contractualiser avec des entreprises 3D, pour suppléer les pompiers.

La convention a pour objet de :

- promouvoir une collaboration entre les trois partenaires et marquer la volonté commune d'agir pour la protection des abeilles ;
- définir entre les parties signataires la consistance du partenariat qui les rassemble ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

Engagement des Sections Apicoles des GDS 07 et 26 (SAGDS)

- Former les agents techniques d'ARCHE Agglo et des communes de son territoire à l'identification des nids de frelon asiatique. Une formation d'une demi-journée pourrait être organisée courant de l'année 2018 (sous réserve de la disponibilité des agents concernés). Les agents formés compléteront le réseau sentinelles pour la détection de nid sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Coordonner la destruction des nids de frelon asiatique localisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- Remettre un rapport annuel comprenant un tableau récapitulatif des interventions (localisation du nid, date de localisation, date de l'intervention, entreprise 3D intervenant et coût d'intervention ainsi qu'une copie des factures.

Engagement d'ARCHE Agglo

- Respecter les prescriptions définies dans la charte de bonnes pratiques concernant la destruction des nids de frelon asiatique rédigée par les sections apicoles du GDS07 et du GDS26 sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

- Assister les sections apicoles du GDS07 et du GDS26 pour préciser si les nids de frelon asiatique identifiés par une des sentinelles se situent au sein des limites foncières de la Communauté d'Agglomération
- Financer par l'intermédiaire de la section apicole du GDS07 et du GDS26 la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire sur des terrains publics ou de particuliers. Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Opération de destruction = coût d'intervention + coût administratif

Coût d'intervention : il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D = coût moyen pour l'année 2017 autour de 200 €/nid ;

Coût administratif : indemnisation des SAGDS07 et 26 pour le travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération = 40 € HT par nid détruit.

Le montant de l'aide versée par ARCHE Agglo aux SAGDS sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération soit 20 000 € TTC.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant l'avis du bureau du 31 août 2017,
Considérant les crédits inscrits au budget 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec les Groupements de Défense Sanitaire de l'Ardèche et de la Drôme ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.